

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 14 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres votants : 14

Date de convocation : 7 septembre 2026

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Marie-Cécile GARIBO, Stephane BATTEUX, Philippe BRAULT, Marie DE PASQUALE, Jean-Paul ESCAVABAJA, Lorry HANNE, Frank HERAUD, Marie-Sahra GIL, Véronique THIANT.

Absents/excusés : Antonio MARCO-PENA.

Secrétaire : Jean-Marie MARCHAND

* * * * *

☐ Délibération adoptée à l'unanimité

☒ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » : 13
- Voix « contre » : 1
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260914-2026_45-DE

N° 2026-45 : Changement de modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

M. Jean-Marie MARCHAND, 4^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR, par dérogation au principe, de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique, sur leur site Internet, a décidé de publier ses actes par voie d'affichage.

En effet, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la refonte du site internet communal,

M. Jean-Marie MARCHAND, 4^{ème} Adjoint, propose à l'Assemblée de choisir la publicité par publication sous forme électronique concernant les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Vu l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera appliquée à compter de la présente délibération : Publicité sous forme électronique sur le site internet officiel de la Commune.

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

Le secrétaire de séance
Jean-Marie MARCHAND



Le Maire
Damien GAUTHIER

